

**Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 18 septembre à 20h00 à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.**

**La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Caroline Leclerc-Hovington, directeur général et greffier-trésorier.**

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Étaient également présents :

## **1. PRÉSENCES ET QUORUM**

### **1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale adjointe prend note des présences;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 4 personne(s) présente(s).

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 04.

## **2. VALIDATION DE LA SÉANCE**

### **2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que le président procède à la lecture de

l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no  
2023-124**

## **2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

**CONSIDÉRANT** que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Procès-verbal de la dernière séance du conseil
2. Rapports financiers
3. Rapport d'activité - Service de sécurité incendie
4. Rapport d'activité - Service des travaux publics
5. Rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme
6. Rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture
7. Rapport d'avancement des projets en cours

**CONSIDÉRANT** que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- ii. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- iii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
  - a. D'adopter le procès-verbal de la 8e séance ordinaire de 2023 tel que présenté.
  - b. D'accepter le dépôt des rapports financiers présentés.
  - c. D'entériner les dépenses présentées à la liste des déboursés comme si elles avaient été préalablement autorisées par le conseil.

- d. D'accepter le dépôt des rapports d'activités présentés.

## **7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES**

**Rés. no  
2023-125**

### **7.1 Adoption de la politique de confidentialité de confidentialité de la municipalité de Chute-aux-Outardes**

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité de Chute-aux-Outardes (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT** QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT** QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Chute-aux-Outardes ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter la politique de confidentialité de confidentialité de la municipalité de Chute-aux-Outardes, tel que présentée.

**Rés. no  
2023-126**

### **7.2 Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Chute-aux-Outardes**

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Chute-aux-Outardes (ci-après la « Municipalité ») est un organisme

public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** Qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

**CONSIDÉRANT** Que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- ii. D'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Chuteaux-Outardes, tel que présentée.

## **8. AFFAIRES PRINCIPALES**

Rés. no  
2023-127

### **8.1**

#### **Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition et installation d'un système de caméra de surveillance**

**SUR LA** proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu unanimement d'autoriser Rick Tanguay à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition et installation d'un système de caméra de surveillance, et à agir comme responsable de l'appel d'offres.

### **8.2 Acquisition d'un camion de service électrique**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux

membres du conseil en appui à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de \_\_\_\_\_, appuyé de \_\_\_\_\_, il est rejeté à la majorité des membres :

- i. D'autoriser l'acquisition d'un camion électrique, de gré à gré, pour un budget n'excédant pas 95 240 \$, excluant les taxes.
- ii. De financer la dépense par affectation au fonds de roulement de la municipalité, pour un terme de 10 ans.

**Rés. no  
2023-128**

**8.3 Demande de fermeture d'une partie de la rue Maltais**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolutions;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- iii. De refuser la demande visant la fermeture d'une partie de la rue Maltais.

**Rés. no  
2023-129**

**8.4 Renouvellement du Programme de la TECQ (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**CONSIDÉRANT** QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT** QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT** QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT** QUE la Fédération canadienne des

municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT** QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT** QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT** QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT** QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- iv. De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
- v. D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts.
- vi. De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme
- vii. De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles.
- viii. De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux

conséquences des changements climatiques.

- ix. De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Yves Montigny et Marilène Gill, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**Rés. no  
2023-130**

**8.5 Dépôt de la demande au programme de soutien à la démarche du projet Politique Ainés MADA 2023-2024.**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- x. D'autoriser Mme Jessy Charette à produire au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le volet 1 du programme de soutien à la démarche municipalité aimie des aînés, pour la mise à jour de sa politique et du plan d'action en faveur des aînés.
- xi. De désigner Mme Jessy Charette comme personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

**Rés. no  
2023-131**

**8.6 Demande d'aide financière au PRIMEAU 2023 - Projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable**

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour

recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- xii. QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- xiii. QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.
- xiv. QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
- xv. QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
- xvi. QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.
- xvii. QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

**Rés. no  
2023-132**

**8.7 Adjudication du contrat – appel d'offres n° 2023-415-003**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation intitulé : Mise jour des débits et charges et préparation d'une étude d'ingénierie préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a constitué un comité de sélection formé de trois personnes, en vue de l'analyse des soumissions et de l'établissement d'un pointage pour chaque soumissionnaire;

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE SUR 100
---------------	---------------------

CIMA + S.E.N.C.	2.56
STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE	5.76
TETRA TECH QI INC	4.90

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la personne responsable de l'appel d'offres. Rick Tanguay;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. D'adjuger le contrat découlant de l'appel d'offres n° 2023-415-003, à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE et ce, conformément à leur soumission au montant de 122 200 \$ excluant les taxes applicables, pour laquelle elle a obtenu la meilleure note des soumissions reçues

**Rés. no  
2023-133**

**8.8 Acceptation des tarifs 2023 - Transport adapté**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- xviii. D'accepter les tarifs proposés par la Ville de Baie-Comeau pour le service de transport adapté, c'est-à-dire:
  - xix. Pour les enfants de moins de 12 ans : gratuit.
  - xx. Pour les étudiants ou 60 ans et plus : 3.00\$ du billet, 28.00 \$ du livret de 10, 58.00 \$ du laissez-passer mensuel.
  - xxi. Pour les adultes : 4.00\$ du billet, 38.00 \$ du livret de 10, 88.00 \$ du laissez-passer mensuel.

**Rés. no  
2023-134**

**8.9 Résolution d'intention - Festival Country des Nord-Côtiers**

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par les représentants du comité organisateur du Festival Country des Nord-Côtiers concernant la tenue de l'édition 2024 à Chute-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT** les demandes du comité organisateur du

Festival Country des Nord-Côtiers lors de cette présentation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- xxii. Que la municipalité confirme son appui au projet;
- xxiii. Que la municipalité confirme son intention de conclure une entente avec le comité organisateur du Festival Country des Nords-Côtiers;
- xxiv. Que la municipalité confirme son intention d'analyser la demande d'utilisation du terrain de baseball de la rue des Sports (lots 5 150 166, 5 150 224 et 5 150 225 du cadastre du Québec) pour la tenue de l'événement;
- xxv. Que la municipalité confirme son intention d'analyser la demande d'utilisation des terrains situées au 4 rue de l'Arena (lots 5 148 239 et 5 745 587), 18 rue du Golf (lot 5 148 485-P1), 220 rue Vallilée (lot 5 148 027), 37 rue du l'Église (lot 5 148 140) et 105 rue Vallilée (lot 5 148 344) à des fins de camping temporaire;
- xxvi. Que les intentions de la municipalité sont subordonnées à la démonstration à faire, par le comité organisateur, d'une couverture d'assurance jugée satisfaisante par la direction de la municipalité ainsi qu'à la signature d'un contrat en bonne et due forme.

Rés. no  
2023-135

**8.10 Demande de modification au règlement de zonage n° 2023-01 - Visant à autoriser les classes d'usage du groupe H, à l'intérieur de la zone C13**

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité a reçu une demande de modification de zonage visant à autoriser les classes d'usage du groupe H, à l'intérieur de la zone C13;

**CONSIDÉRANT** QUE le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de modification;

**CONSIDÉRANT** QUE la modification souhaitée est non-conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** QUE le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT** QUE la direction générale de la municipalité recommande le rejet de la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

cxvii. De rejeter la demande.

**Rés. no  
2023-136**

**8.11 Formation du comité consultatif pour l'évènement du Festival country des Nord-Côtiers**

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de travail doit être formé afin de produire des recommandations au conseil sur cette question;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat détaillé encadrant les travaux du comité est joint à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

xviii. Que le comité consultatif pour l'évènement du Festival country des Nord-Côtiers soit formé des personnes suivantes : Christian Malouin, maire; Éric Desbiens, conseiller; Keven Tremblay, conseiller; Jessy Charette, superviseure des loisirs et de la culture; Rick Tanguay, directeur général.

**Rés. no  
2023-137**

**10. Période de questions**

**CONSIDÉRANT** que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

i. De fermer la période de questions.

**Rés. no  
2023-138**

**11. Fermeture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20 h 45.

Christian Malouin,  
maire.

Caroline Leclerc-Hovington,  
directeur général et  
greffier-trésorier.